

Le passeport est **un titre individuel qui certifie l'identité de son titulaire** et dont les conditions **de délivrance sont strictes en matière d'état civil et de nationalité**. Depuis le 30 août 2018, le Burkina Faso a décidé de délivrer désormais un nouveau type de passeport, dit **biométrique**, en lieu et place de celui délivré jusque là.

Ce type de passeport a des exigences différentes de celles du passeport non biométrique délivré jusqu'alors. En effet, dans le cadre du processus de délivrance du passeport biométrique il est prévu :

- ✓ la prise des empreintes digitales du demandeur,
- ✓ une photographie numérique du demandeur, répondant à des normes photographiques.

En vue de répondre aux exigences susmentionnées, le demandeur devra effectuer le déplacement au Consulat Général du Burkina Faso à Paris, pour la prise des empreintes ou se rendre au service passeport de l'Office National d'Identification (ONI) sis à Ouagadougou pour se faire établir son passeport.

I. Lieu d'obtention du passeport

Vous pouvez solliciter la délivrance d'un passeport (première demande ou renouvellement) :

- ✓ directement au Consulat Général du Burkina Faso à Paris ou
- ✓ au Ministère de la Sécurité à l'ONI à Ouagadougou.

En ce qui concerne les dépôts au Consulat Général du Burkina Faso à Paris, ils se font les mardi et jeudi selon les horaires suivants :

- **Matin : 9 heures 30 minutes- 12 heures ;**
- **Après midi : 14 heures – 15 heures 30 minutes.**

N.B. :

- 1. Il est important de noter que toutes les demandes sont acheminées à Ouagadougou pour traitement, le temps d'attente dépendra donc du traitement du dossier à ce niveau. Celui-ci peut se situer en deçà de six (06) mois, tout comme il peut excéder cette période de six (06) mois. Toutefois, le Consulat Général reste disponible pour apporter des réponses adéquates aux préoccupations qui se rapportent au traitement des différentes demandes ;**
- 2. une attestation tenant lieu de passeport pourra être délivrée à toutes fins utiles à toute personne qui en fait la demande ;**
- 3. Le paiement des frais pour la demande de passeport s'effectue directement au Consulat Général et en espèces.**

II. Les pièces à fournir

A. Pour le renouvellement d'un passeport

1. Un (01) formulaire de demande de passeport dûment renseigné et signé;
2. un (1) extrait d'acte de naissance ou une copie légalisée de celui-ci (facultatif);
3. une (1) photocopie du passeport et/ou la déclaration de perte le cas échéant ¹;
4. une (1) copie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou de la Carte d'Identité Consulaire (CIC) ;
5. un (1) certificat de nationalité burkinabè ou une copie légalisée de celui-ci (facultatif)
6. trois (3) photos d'identité prises de face sur fond blanc, format 4,5 cm sur 3,5 cm, les deux (02) oreilles bien visibles. Le port de boucles-d'oreilles et de verres correcteurs est admis.
7. **Régime A (80 euros) ou Régime B (160 euros) payable uniquement en espèces sur place au Consulat Général.**

N.B. A : Conditions de renouvellement :

- ✓ Il faut que la validité du précédent passeport n'excède pas trois (03) mois ;
- ✓ pour les passeports établis avant 1991, constituer un nouveau dossier en s'inspirant des documents énumérés au point B ;
- ✓ de façon spéciale, le renouvellement des passeports peut être accordé à des personnes devant se soumettre aux exigences d'une Chancellerie dans le cadre d'une demande de visa, (exemple : Certains pays ne donnent pas de visa, si la validité du passeport est en deçà de 6 mois). En ce moment, l'intéressé est obligé de remettre son passeport au Consulat Général au moment du dépôt de son dossier, celui-ci lui sera retourné avec le nouveau passeport ;
- ✓ le renouvellement des passeports peut également être accordé à des compatriotes dont les pages du passeport ont été toutes remplies, et n'offre plus de place pour apposer un éventuel visa . Dans ce cas et en règle générale, au cas où la validité du passeport d'un demandeur excède les trois (03) mois, l'intéressé est obligé de remettre son passeport au Consulat Général au moment du dépôt de son dossier, celui-ci lui sera acheminé avec son dossier et lui sera retourné avec le nouveau passeport. ;
- ✓ pour toute demande de changement à apporter, joindre les documents justificatifs (attestation de la profession ou une copie de la carte d'étudiant, copie de l'acte de mariage s'il est français et copie légalisée s'il est burkinabè).

B. Pour les burkinabè de naissance

1. Un formulaire de demande de passeport dûment renseigné² et signé ;
2. un (1) extrait d'acte de naissance ou une copie légalisée de celui-ci ;
3. un (1) certificat de nationalité burkinabè ou une copie légalisée de celui-ci ;
4. une (1) copie légalisée de la carte nationale d'identité burkinabè (CNIB) et de la carte consulaire ;

¹ En cas de perte, une déclaration de perte devra être établie au Consulat Général à Paris.

² A télécharger sur le présent site ou à retirer au Consulat Général du Burkina Faso à Paris ou à l'ONI à Ouagadougou.

5. un (1) casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
6. un (01) document justifiant l'identité du père et de la mère (copie de la CNIB, du passeport, référence du certificat de nationalité) ;
7. trois (3) photos d'identité prises de face sur fond blanc, format 4,5 cm sur 3,5 cm, les deux (02) oreilles bien visibles. Le port de boucles –d'oreilles et de verres correcteurs est admis ;
8. une (1) attestation de la profession ou une copie de celle-ci, ou une copie de la carte d'étudiant ;
9. **80 euros (Régime A : titulaire d'une carte consulaire) ou 160 euros (Régime B : non titulaire d'une carte consulaire) en espèces uniquement au Consulat Général.**

C. Pour les personnes ayant acquis la nationalité par le mariage

1. Un formulaire de demande de passeport dûment renseigné et signé ;
2. un (1) extrait d'acte de naissance ou une copie légalisée de celui-ci ;
3. un (1) certificat de nationalité burkinabè ou une copie légalisée de celui-ci ;
4. une (1) copie légalisée de la carte nationale d'identité burkinabè et de la carte consulaire ;
5. un (1) casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
6. une (1) copie légalisée du passeport, de la CNIB ou de la carte consulaire du conjoint ;
7. une (1) copie légalisée de l'acte de mariage ;
8. trois (3) photos d'identité prises de face sur fond blanc, format 4,5 cm sur 3,5 cm, les deux (02) oreilles bien visibles. Le port de boucles – d'oreilles et de verres correcteurs est admis ;
9. une (1) attestation de la profession ou une copie de la carte d'étudiant ;
10. **80 euros (Régime A) ou 160 euros (Régime B) en espèces uniquement au Consulat Général.**

D. Pour les enfants mineurs dont les parents sont dans les conditions de régimes A ou B

1. Un (01) formulaire de demande de passeport dûment renseigné et signé;
2. un (1) extrait d'acte de naissance ou une copie légalisée de celui-ci ;
3. un (1) certificat de nationalité burkinabè ou une copie légalisée de celui-ci ;
4. une (1) autorisation parentale (père et mère) ;
5. une (1) copie légalisée du passeport et de la CNIB du père et de la mère ;
6. une (1) copie légalisée de la carte consulaire d'un des deux parents ;
7. un (1) titre de séjour à l'étranger des parents ;
8. un (1) certificat de scolarité pour les élèves et étudiants ;
9. trois (3) photos d'identité prises de face sur fond blanc, format 4,5 cm sur 3,5 cm, les deux (02) oreilles bien visibles. Le port de boucles-d'oreilles et de verres correcteurs est admis ;
10. pour un mineur de 15 ans et plus, joindre une copie légalisée de sa carte consulaire ;
11. **80 euros (Régime A) ou 160 euros (Régime B) en espèces uniquement au Consulat Général.**

N.B.D : Les mineurs de moins de 5 ans ne sont pas astreints à la prise d'empreintes, mais

pour ceux de plus de 5 ans, la prise d'empreinte est obligatoire.

E. Informations utiles

- ✓ Les femmes qui désirent porter le nom de famille de leur époux doivent joindre à leur dossier l'acte de mariage ou une copie légalisée de celui-ci ;
- ✓ les documents scannés ou faxés ne sont pas recevables ;
- ✓ les documents doivent être en langue française et le cas échéant joindre la traduction en français visée.

III. Du formulaire de demande de passeport

Le formulaire actuel, plus détaillé que le précédent doit intégralement être renseigné en lettres majuscules et signé. Il comporte six (06) cases intitulées comme suit :

- ✓ DEMANDEUR ;
- ✓ FILIATION ;
- ✓ DEMANDE ;
- ✓ COORDONNEES, CONTACTS ;
- ✓ CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ;
- ✓ RELEVES IDENTITAIRES.

1. Du demandeur

La première partie du formulaire permet de recueillir toutes les informations sur l'identité du demandeur, sa situation matrimoniale ainsi que sa nationalité. Elle ne comporte pas de nouvelles mentions, mais résume bon nombre de questions de l'ancien formulaire. Le nom demandé en premier lieu est le nom de famille d'origine, ce sera par exemple le nom de jeune fille pour une femme mariée. Le nom marital est le nom acquis par le lien du mariage (le nom du mari).

2. De la filiation

Dans cette partie, en plus des noms et prénoms des parents, il est demandé les numéros de leurs références identitaires désignés par N.I.P. Le NIP étant le numéro à 17 chiffres qui figure à l'entête sur la première face de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB).

3. De la demande

Dans cette case, il est recherché la nature de la demande, son caractère, la raison de la requête et les références des documents identitaires (acte de naissance, carte consulaire, certificat de nationalité), ainsi que les informations sur la CNIB y compris le N.I.P du demandeur.

4. Des coordonnées et contacts

Cette partie a pour but de repérer l'adresse exacte du demandeur.

5. Des caractéristiques physiques

Cette mention permet de déterminer les traits physiques du demandeur.

6. Des empreintes

Dans cette rubrique, il sera demandé au requérant de fournir ses empreintes et d'apposer sa signature.

IV. Précautions à prendre

Le passeport est le document d'identité qui reste valable au-delà des frontières nationales, il mérite donc un soin particulier.

En cas de perte ou de vol de son passeport, faire immédiatement une déclaration de perte en bonne et due forme au Consulat Général à Paris, pour servir ce que de droit, et entreprendre le plus rapidement possible des démarches pour son renouvellement.